

VILLE DE MONTBARD

B.P. 90

21506 MONTBARD CEDEX

Tél. 03.80.92.01.34

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 18 septembre 2025 par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 24 septembre 2025 en salle du Conseil à l'Hôtel-de-Ville.

Présents : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, Marc GALZENATI, Sandra VAUTRAIN, Bernard NICOLAS, Brigitte FOGLIA, Dominique ALAINÉ, Béatrice QUILLOUX, Francisca BARREIRA, Mireille POIRROTTE, Joël GRAPIN, Patricia PARISSE, Sylvie GOYARD, Ahmed KELATI.

Excusés ayant donné pouvoir : Valérie MONTAGNE à Danielle MATHIOT, Fabien DEBENATH à Marc GALZENATI, Thierry MOUGEOT à Martial VINCENT, Jean-Pierre RIFLER à Laurence PORTE, Béatrice PARISOT à Maryse NADALIN, Céline AUBLIN à Aurélio RIBEIRO, Bruno DIANO à Sylvie GOYARD

Absents : Jordan LE CARO, Aurore LAPLANCHE, Magalie RAEVENS, Maryline DECOURSIERE

2025.74 – Création d'un emploi permanent pour le Service Urbanisme, Patrimoine immobilier

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général de la Fonction Publique,
- l'offre d'emploi publiée pour le recrutement d'un ouvrier de maintenance polyvalent des bâtiments,

Considérant :

- la mise en disponibilité d'un agent au sein du service Urbanisme, Patrimoine Immobilier, lequel était en charge de la gestion du magasin et de la maintenance des bâtiments,
- que l'agent recruté pour le remplacer a démissionné et que depuis le recrutement est infructueux,
- les besoins importants et croissants liés aux travaux d'entretien et de maintenance préventive et curative pour l'ensemble des bâtiments de la Collectivité,
- que ces missions relèvent du cadre d'emploi des Agents de Maîtrise Territoriaux et/ou des Adjoints Techniques Territoriaux,
- qu'en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire et, afin de répondre aux besoins du service, la Collectivité pourra faire appel à un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L332-8 2° du C.G.F.P.,

Précisant :

- qu'en cas de recours à un agent contractuel, ce dernier sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.
- qu'en cas de recours à un agent contractuel, la rémunération sera fixée comme suit :
 - indices brut et majoré correspondants aux grades d'Agent de Maîtrise Territorial ou Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe sans pouvoir dépasser l'échelon maximal,
 - heures supplémentaires rémunérées possibles à la demande de la Collectivité,
 - l'agent recruté sera éligible à l'attribution du régime indemnitaire et, au supplément familial de traitement le cas échéant,
 - le grade de recrutement sera déterminé en fonction des qualifications et de l'expérience du candidat retenu à l'issue de la procédure de recrutement,
 - l'emploi non utilisé sera supprimé lors d'un prochain Conseil municipal après avis du Comité Social Territorial,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- crée – dans les conditions fixées ci-dessus – **à compter du 1^{er} décembre 2025** :

- 1 emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 emploi permanent d'Agent de Maîtrise Territorial à temps complet